



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le

ID : 067-216703223-20210705-05072021-DE



**SEANCE DU 5 JUILLET 2021**

**ETAIENT PRESENTS:** Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT  
Claire BRINI, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Paulette HAEHNEL, Anastasie LEIPP, Martin EYERMANN,  
Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Vanessa BEYER

**ABSENT excusé :** Loïc KRIEGER

**ABSENT non excusé :**

**Procuration : 1**

**Date de dépôt de la convocation :** 29 juin 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 7 juin 2021, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Olivier GING

Monsieur le Maire indique à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter le point de délibération ci-dessous à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

### **OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil**

Mme Marie-Christine DORSCHNER, adjointe au Maire en charge du personnel rappelle la DCM n° 478 du 7 septembre 2020 concernant le recrutement d'un agent d'accueil.

Le recrutement se fera sur la base du coefficient horaire de 28/35<sup>e</sup> sur un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à l'échelon 1 indice brut de 354 indice majoré de 332 avec une période de stage d'un an à compter du 5 août 2021 pour la fonction d'agent d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement

### **OBJET : Tarif pour le désherbage des trottoirs**

Monsieur Olivier GING, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de 30€/h pour le désherbage des trottoirs des particuliers par le service technique en période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le tarif de 30€ pour le désherbage des trottoirs

### **OBJET : Création du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord**

**VU** l'article L.212-1 du Code de l'Education qui stipule que « *le conseil municipal a pour mission de définir, en accord avec le conseil départemental de l'Éducation, l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enfants de moins de six ans, et de désigner le conseil représentatif de l'État dans le département* »,

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,

**VU** l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

**VU** l'article L.212-4 du Code de l'Education qui précise que « *la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. (...)* »,

**VU** l'article L.212-5 du Code de l'Education qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires ainsi que le caractère obligatoire des dépenses obligatoires liées aux locaux scolaires,

**VU** l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du préfet,

**VU** l'article L.212-15 du Code de l'Education qui définit l'utilisation des locaux scolaires implantés dans la commune,

**VU** l'article L.2321-2, al 9° du Code général des collectivités territoriales, relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes,

**CONSIDERANT** les réunions de travail préparatoires des 13, 30 avril, 5, 14 mai, 2 et 9 juin 2021,

**CONSIDERANT** les conseils avisés de Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

**CONSIDERANT** les compétences en matière d'accueil périscolaire de la Communauté des communes de Hanau-La Petite-Pierre,

**CONSIDERANT** le courrier de la Région Grand Est du 2 juin 2021 portant sur les modalités d'organisation du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022, en réponse au courrier du maire de la commune de Neuwiller-lès-Saverne, en date du 27 avril 2021, alertant sur le plan prospectif du transport scolaire pris en charge par la Région Grand Est,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUWILLER-LES-SAVERNE**

**DECIDE** de co-construire, avec les communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Weinbourg et Weiterswiller, le Regroupement pédagogique intercommunal dispersé nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord », pour la rentrée de l'année scolaire 2022/2023,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction conjointement à Mesdames les Inspectrices de l'Education nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire et périscolaire à la Région Grand Est,

**DECIDE** de soumettre cette demande à la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre pour instruction quant à l'organisation et la mise en place d'un accueil périscolaire,

**DECIDE** de rédiger et de signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de gestion et de cofinancement.

Nombre de votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : Délégation de signature expresse pour délivrer un dossier d'urbanisme déposée par le maire ou un membre de sa famille****DOSSIER N° PC 067 322 21 R0006 FRANCINE MEHL NEE BURRUS**

*Le Maire ne participe pas au vote*

Le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU le permis de construire déposé le 01/06/2021 par Mme Francine MEHL pour la construction d'un auvent et d'un appentis plus la démolition d'un bâtiment au 9 Cour du Chapitre ;

VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,


**DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Madame Marie-Christine GOETZMANN pour le permis de construire n° PC 067 322 21 R0006, déposé le 01/06/2021 par Mme Francine MEHL pour la construction d'un auvent et d'un appentis plus la démolition d'un bâtiment au 9 Cour du Chapitre.

**OBJET : Nomination de référents « Ambroisie »**

Monsieur le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé nous a sollicité dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles. Ces référents auront pour mission:

- D'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes;
- D'avoir un rôle de prévention et de conseil;
- De repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambroisie n'est pas détruite;
- D'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes; chantier en cours; zones d'activité; etc.)

Monsieur le Maire propose en tant que référents Damien VOGT et Tiffany candidats.

Envoyé en préfecture le 10/09/2021
Reçu en préfecture le 10/09/2021
Affiché le 
ID : 067-216703223-20210705-05072021-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les candidatures de Damien VOGT et Tiffany BRUHL en tant que référents « ambroisie » au titre de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **OBJET : Travaux d'investissement forestier sur le pont du Niederwald**

Monsieur Damien VOGT, Adjoint au Maire en charge des forêts, envisage un projet d'amélioration de la desserte forestière par la réfection d'un passage busé au Niederwald sur le ruisseau de l'Oberholz.

Le montant du programme des travaux, établis par l'Office National des Forêts, s'élève à 10 818.50€ HT dont 983.50€ HT de frais de maîtrise d'œuvre confiée à l'ONF.

Ces travaux d'investissement peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat et de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Subvention HT de l'Etat + UE
Travaux	9835.00€	4917.50€
Maîtrise d'oeuvre	983.50€	491.75€
<b>TOTAL</b>	<b>10 818.50€</b>	<b>5409.25€</b>

La part d'autofinancement restant à la charge de la commune s'élèverait à 5409.25€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet ainsi que sur le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'amélioration de la desserte forestière en forêt communale de Neuwiller-lès-Saverne

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

**CHARGE** le Maire ou son représentant de solliciter les subventions attachées à ces opérations.

### **OBJET : Motion pour une politique ambitieuse de sauvegarde et de promotion de la langue régionale**

**ATTENDU** que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

**ATTENDU** que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* »,

**ATTENDU** que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et le Conseil régional d'Alsace ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

**ATTENDU** que la compétence du bilinguisme et celle des relations trans-étatiques ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ATTENDU** que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants,

**ATTENDU** que le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

**ATTENDU** que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

**ATTENDU** que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerdtitsch*, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

**DEMANDE** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

**DEMANDE** que la compétence de sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et revienne à la Collectivité européenne d'Alsace, voire aux intercommunalités ou aux communes elles-mêmes,

**DEMANDE** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent, afin de la rendre visible et audible,

**DEMANDE** que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Nombre de votants : 15      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

### DIVERS

- Nejuwiller Blatt'l sera distribué vendredi 9 et samedi 10 juillet
- Une annonce pour la vente d'un terrain constructible a été déposée sur un site en ligne leboncoin
- Concernant la rétrocession de la parcelle de Monsieur ZELLER, nous attendons toujours des réponses sur la DUP de la part du service juridique de la CEA.
- Depuis l'Assemblée Générale de l'OMCSL du 25 juin 2021, Laurence CAVRO a remplacé Daniel OTT à la présidence de l'OMCSL.
- Remise en état du terrain de foot : le matériel pourrait nous être prêté par la commune de Dossenheim-Sur-Zinsel. Cette affaire est en cours
- L'atelier « Bon pour le moral » aura lieu en septembre à Nejuwiller-Lès-Saverne.

La séance est levée à 22h15

Vu pour être affiché le 7 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

